Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1691

Artikel: Programme de législature : quand la démocratie de concordance exclut la concordance

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009032

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quand la démocratie de concordance exclut la concordance

Le programme de législature sert à prouver la cohésion du Conseil fédéral. Le parlement n'a pas à le discuter. Avec son vote, il reconnaît en revanche la solidité du collège.

La nouvelle procédure adoptée par le parlement en 2002 pour débattre du programme de législature fut, en 2004, un fiasco. Nous l'avons rappelé (cf. *DP* n° 1687, *Soumettre le programme de législature à un vote non pas indicatif, mais de confiance*), au Conseil national furent déposées huitante-trois propositions de minorité, plus de dix propositions individuelles, nécessitant seize heures de débat, malgré des restrictions de parole imposées en cours de discussion. Et ce débordement d'éloquence aboutit à un rejet de l'arrêté proposé par le Conseil fédéral. Echec sans conséquence concrète, autre que celle du temps perdu.

Il n'était pas toutefois possible de réitérer sans ridicule l'exercice. La loi sur le parlement a donc été une nouvelle fois modifiée. En résumé, les députés renoncent à se prononcer sur l'ensemble du programme, vote sans portée pratique, additionnant les oppositions d'autant plus facilement que cela compte pour beurre, comme on dit dans les préaux. Toutefois, étant donné que le parlement ne veut pas renoncer à son droit de participer à la planification, droit qui lui est attribué par la nouvelle Constitution, il pourra, sur chacun des objectifs retenus par le Conseil fédéral, se prononcer, soit en l'amendant, ou même en le rejetant, quitte à faire ses propres propositions.

Trois paradoxes

Premier paradoxe. Le débat fut soutenu, l'UDC souhaitant qu'on en revienne à l'ancien système, avant 2002, où le parlement prenait simplement acte du rapport. Mais il fut sans passion et ne suscita aucun écho dans les médias. L'enjeu est pourtant fondamental. Il touche aux rapports entre les pouvoirs. Les députés membres du CRIS n'ont pas saisi cette occasion et cette tribune pour exposer leurs conceptions du programme gouvernemental, lié à l'élection du Conseil fédéral. Les présidents de groupe n'ont pas estimé que le sujet exigeait leur intervention. Contraste, on veut toucher aux rapports essentiels et organiques du travail politique, mais on le fait sur le ton d'un séminaire organisé par la Nouvelle société helvétique.

Deuxième paradoxe. La démocratie dite de concordance exclut la concordance. La formule n'est pas celle d'un faiseur de mot et d'épate verbale, elle émane de la très posée Commission des institutions politiques. En clair, il n'y a en Suisse que des majorités occasionnelles, objet par objet, c'est la démocratie de concordance, mais pas de majorité globale, capable de soutenir un programme couvrant l'ensemble des activités de l'Etat, ce qui serait la concordance. Le constat n'est pas contestable, mais il faut en observer toutes les conséquences. L'absence d'un parti ou d'une coalition majoritaire se reflète dans l'élection du Conseil fédéral où les partis sont représentés proportionnellement à leur force. L'exécutif fonctionne donc lui aussi par majorité variable selon les objets, par démocratie dite de concordance. Et pourtant il a le devoir de présenter un programme à la fois global et cohérent, dont il assume la responsabilité collégialement, en concordance.

Troisième paradoxe. Si le Conseil fédéral présente un programme couvrant tout le champ de la politique fédérale et que les députés veuillent participer au choix des priorités, les propositions seront aussi nombreuses qu'en 2004.

Pour éviter les débordements, le Conseil national a prévu de limiter strictement le temps de parole réservé aux groupes. Le minutage est, même en pays horloger, comique: UDC huitante-quatre minutes, socialistes septante-huit minutes, radicaux soixante minutes, etc. La justification de ce chronométrage est de contraindre les groupes à se limiter aux propositions pour eux les plus importantes. Faute de temps pour tout dire, ils choisiront leurs priorités. Ils planifieront leurs interventions avant de planifier les tâches de l'Etat. Les envolées et la trotteuse.

Le vote de confiance

La nouvelle procédure de discussion des programmes de législature ne corrige pas les défauts de la précédente. En supprimant le vote final, on supprime le constat de l'échec, mais pas ses causes.

L'ambition du parlement de participer à la planification des choix politiques qu'il aura ensuite à discuter et approuver est une confusion des rôles. C'est la tentation des parlementaires de vouloir assumer des tâches gouvernementales, tentation qu'on a observée dans plusieurs commissions spécialisées et qui ont abouti à des échecs.

Le programme de législature doit être la démonstration que les conseillers fédéraux élus en fonction de leur appartenance politique constituent un collège, capable de définir et d'assumer une politique.

Le rôle du parlement n'est pas de corriger tel point du programme présenté, il aura l'occasion de le faire en temps et lieu, quand les projets lui seront soumis. Sa tâche est de constater que le Conseil fédéral, composé par le parlement, ce qui est unique au monde, constitue un gouvernement soudé.

Ce constat doit s'exprimer par un vote, qui est un vote de confiance, engageant la responsabilité du Conseil fédéral. Ce vote ne signifie pas que se constitue une majorité parlementaire; les groupes et les députés conservent toute liberté ultérieure et ne sont pas liés par le programme. Ce vote signifie que l'Assemblée fédérale, qui a élu séparément sept conseillers, prend acte qu'ils sont un collège.

Un vote de responsabilité exigerait du Conseil fédéral, vu l'enjeu, une discussion interne approfondie sur le programme. C'est à son niveau que la nécessaire fusion entre la démocratie de concordance et la concordance est possible et nécessaire. A l'Assemblée fédérale d'en être juge. *ag*